



*Signataire : Celine van Till*

*Date de dépôt : 20 mars 2025*

## **Question écrite**

**Mesures thérapeutiques institutionnelles : où en est-on aujourd'hui à Genève ?**

En 2013, une sociothérapeute est tuée par un détenu placé au centre de sociothérapie La Pâquerette lors d'une sortie accompagnée. Plusieurs enquêtes dont celle menée par une commission d'enquête parlementaire du Grand Conseil<sup>1</sup> mettent en évidence un certain nombre de dysfonctionnements et de manquements au niveau de la prise en charge des détenus de cette institution (RD 1220). En 2014, l'établissement fermé Curabilis est inauguré, qui comprend notamment quatre unités de mesures proposant un traitement thérapeutique institutionnel. Le 24 mars 2023, le Grand Conseil adopte la loi de planification pénitentiaire (L 13141). En août 2024, une femme est tuée lors d'une sortie non accompagnée d'un détenu placé à la Clinique psychiatrique universitaire de Bâle<sup>2,3</sup>. En 2024 est ouvert à Genève, sur le site de la clinique psychiatrique de Belle-Idée, un lieu de soins hospitaliers avec deux unités spécialisées accueillant des détenus sous mesures thérapeutiques institutionnelles, à savoir l'unité de réhabilitation psychiatrique (Onyx) et l'unité de crise (Iris).

---

<sup>1</sup> <https://www.tdg.ch/dix-ans-apres-lassassinat-dadeline-certains-etres-humains-ne-peuvent-etre-soignes-620744646393>

<sup>2</sup> Le débat sur le congé pénitentiaire est relancé tandis que des politiciens appellent à la tolérance zéro. Deux experts médico-légaux font le point.  
<https://www.24heures.ch/bale-le-suspect-qui-avait-tue-deux-femmes-en-2014-etait-en-permission-780896404813>

<sup>3</sup> <https://www.rts.ch/audio-podcast/2024/audio/un-homme-interne-profite-d-une-sortie-pour-tuer-une-femme-de-75-ans-a-bale-interview-de-panteleimon-giannakopoulos-28598069.html>

Ces brèves considérations m'amènent à questionner le Conseil d'Etat sur la situation prévalant aujourd'hui à Genève en matière de prise en charge et de réinsertion des personnes faisant l'objet de mesures thérapeutiques institutionnelles, cela dans un contexte sociétal et pénitentiaire qui voit une nette augmentation du nombre de personnes détenues souffrant de problèmes psychiatriques.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Les structures actuelles (Curabilis, Les Platanes) sont-elles suffisantes, en termes de places et de moyens, pour la prise en charge de personnes détenues sous mesures thérapeutiques institutionnelles ?*
- *N'y aurait-il pas lieu d'envisager une structure supplémentaire, de type foyer ouvert par exemple, pour préparer de manière optimale la réinsertion des personnes détenues sous mesures thérapeutiques institutionnelles ?*
- *Les structures précitées, si elles devaient être considérées comme suffisantes par le Conseil d'Etat, sont-elles de nature à empêcher qu'un drame comme celui survenu à La Pâquerette ou à Bâle ne se reproduise ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance des réponses qu'il apportera à ces questions.